

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

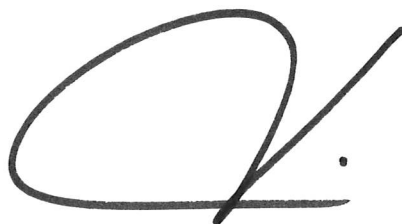
La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 17 octobre 2025 décide :

<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p><i>Acte 141-2025</i></p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Motion relative à l'assiduité des étudiants en période de mobilisation sociale : Acceptez-vous que la motion déposée soit ajoutée à l'ordre du jour ?</p>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable à la question suivante : Acceptez-vous que la motion déposée soit ajoutée à l'ordre du jour ?

Document annexé.

A Saint Etienne, le 17 octobre 2025



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe

Alain TROUILLET

MEMBRES : 40 QUORUM : 20	REPRESENTES : 11	PRESENTS : 22
-----------------------------	------------------	---------------

POUR : 33	CONTRE : 00	ABST : 00
-----------	-------------	-----------

Motion : Relative à l'assiduité des étudiant en période de mobilisation sociale

présenté par SAISON Taran

Vu le code de l'Éducation,

Vu les statuts de l'université modifiés,

La CFVU s'engage à accepter les jours de grèves et de mobilisation sociale comme justificatif légitime d'absence et de manquement à l'assiduité de l'étudiant. La CFVU, reconnaît, comme il l'a déjà fait dans le passé, que l'université ne saurait imposer une présence absolue à ses étudiants et étudiantes lors des jours de grèves ou de mobilisations sociale.

Ceci afin d'éviter toute discrimination pouvant avoir lieu pour cause :

- Manque de transportation jusqu'au campus désiré (ou toutes autres problématiques liées au déplacement de l'étudiant ou de l'étudiante vers son lieu d'étude),
- Impossibilité d'accès aux locaux de quelque façon que ce soit,
- Volonté de soutiens aux revendications affichées ce jour-là.

Les étudiants et étudiantes ne sauraient être discriminés sur ces bases-là.